

2025/33

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 11 avril 2025**

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date de l'affichage : 28 mars 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/33 : CONVENTION DE PARTENARIAT
PUBLICITAIRE SUR LES SITES SPORTIFS ENTRE LA VILLE ET LES
ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nadia LIYAOUÏ.

Objet de la délibération n°2025/33 : CONVENTION PUBLICITAIRE SUR LES SITES SPORTIFS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite donner la possibilité d'accroître la recherche de fonds des associations,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir toutes les règles de fonctionnement du partenariat entre la commune et les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DÉCIDE, d'approuver la convention de « partenariat publicitaire sur les sites sportifs entre la commune et les associations ».

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 11 avril 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Nadia LIYAOU
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

**CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE
SUR LES SITES SPORTIFS
ENTRE LA COMMUNE
ET LES ASSOCIATIONS VILLABÉENNES**

La Commune de Villabé souhaite permettre aux associations utilisant nos équipements sportifs d'afficher, sous certaines conditions, la publicité de leurs partenaires.

Il définit toutes les règles de fonctionnement du partenariat entre la commune et l'association ci-dessous :

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Villabé, sis 34 bis avenue du 8 mai 1945 - 91100 VILLABE représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil Municipal, en date du **11 avril 2025**,

ET

D'une part,

L'association « » dont le siège social est situé
..... 91100 VILLABE représentée par Mme / M.
..... présidente/président en exercice,

D'autre part,

L'association s'engage à donner une copie du statut de l'association.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac.

La commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs.

La Commune de Villabé autorise l'Association demandeuse à exploiter des espaces réservés pour supporter des panneaux publicitaires amovibles dans l'enceinte sportive qu'elle lui met à disposition et non visible de la voie publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES :

La commune autorise l'Association à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements mentionnés dans l'article 1 et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 3 – INSTALLATION ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

L'Association prendra à sa charge la fourniture des panneaux publicitaire, le matériel nécessaire à la pose ainsi que les frais affairant à leur mise en place.

L'installation devra être validée par les services municipaux avant tout travaux.

Elle veillera à respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur.

Dans tous les cas, l'Association s'engage à maintenir constamment les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.

A l'expiration de la présente convention, les espaces réservés aux emplacements publicitaires devront être remis à la Commune de Villabé dans leur état initial.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cas où plusieurs clubs ou associations seraient demandeurs d'emplacements publicitaires sur une même installation, un plan d'implantation et de répartition sera établi et validé par la municipalité.

L'Association fera son affaire de tout déplacement ou manipulation des panneaux, après en avoir informé la Commune. En cas de nécessité ou d'évènements, la Commune se réserve le droit de déposer tout ou partie des emplacements publicitaires ou de procéder lors de certaines manifestations à la dissimulation de tout ou partie des panneaux.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INSTALLATIONS

Les installations sportives municipales autorisées pour l'affichage de panneaux publicitaires sont les suivantes :

-
-
-
-

Les supports devront être conformes aux spécificités de chaque équipement comme détaillé dans le règlement de mise en place de publicité dans les équipements sportifs

Seuls les services communaux seront compétents pour définir et déterminer les espaces susceptibles de recevoir des panneaux publicitaires pour le temps de la convention ainsi que leur nombre et les matériaux à utiliser.

Les dimensions des panneaux sur un même site devront être identiques sans dépasser la dimension maximum autorisée pour chacun des lieux retenus.

ARTICLE 6 – IMPÔTS – TAXES - FRAIS

L'Association supportera tous les frais, impôts et taxes afférents à l'exploitation de la publicité.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION

L'Association respectera la législation en vigueur ou celle à venir, concernant l'utilisation de la publicité. En cas de changement de législation, l'Association supportera tous les frais liés à la mise en conformité.

La publicité devra respecter la stricte neutralité des lieux.

L'Association s'interdira à tout affichage de caractère politique, culturel, religieux ou toute publicité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'Association s'interdira également de tout affichage contraire aux dispositions énoncées dans la loi 91.32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 091-219106598-20250411-DEL202533A-DE



Les panneaux publicitaires ne devront pas être brillants pour éviter tout problème d'éblouissement et seront rédigés en français.

La Commune se réserve le droit d'installer en quelque endroit qu'il soit ses propres panneaux ou tout autre panneau publicitaire de son choix.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer. De plus dans le cadre du respect de l'article L2131.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'Association pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ

Chaque panneau doit :

- Respecter les normes de sécurité en vigueur
- Être sans danger pour le public et les utilisateurs.
- Être fixé ou maintenu par des moyens techniques conformes aux normes de sécurité.
- Apposé de telle sorte qu'il ne dégrade, en aucune manière, les installations, ni ne gêne le déroulement des manifestations sportives.
- Être maintenu en bon état par l'Association.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que par un défaut de maintenance des seuls et uniques emplacements ou panneaux dont elle est propriétaire.

ARTICLE 10 – AUTRES FORMES DE PUBLICITÉ

Toute forme de publicité ponctuelle autre que celle apposée sur supports validés par la Commune dans les enceintes sportives, sera soumise à autorisation spéciale. Sont concernées toutes les opérations promotionnelles ponctuelles (exposition de produits et de matériel...).

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA COMMUNE

Le contrôle de la bonne utilisation des emplacements sera assuré par les représentants de la Commune. La bonne utilisation des recettes générées par les publicités sera justifiée à renouvellement de la convention par la présentation du compte d'exploitation (rapport dépenses/recettes) de l'Association.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales ou les associations. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

Celle-ci deviendra effective à partir de la date de réception du courrier. L'Association perdra tout droit à l'utilisation des emplacements publicitaires mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles (78) s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

ARTICLE 14 – DURÉE DE LA VALIDITÉ

Par accord entre les parties, la présente convention produit ses effets à compter du/..../..... pour les prestataires indiqués dans la demande du/..../.....

Fait à Villabé en 2 exemplaires originaux,
Le/..../.....

Pour la Commune de Villabé,
Le Maire M. Karl DIRAT
ou par délégation pour le Maire,
.....
M.

Pour l'ASSOCIATION
La / Le Présidente / Président
Mme / M.

Lu et approuvé

Lu et approuvé